

## **DELIBERATION N° 07 - ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Dans son courrier reçu en mairie le 14 avril 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle informait la commune de Ludres de l'arrêté qu'il avait pris le 11 mars 2016 présumant vacante et sans maître la parcelle cadastrée section AB, n° 595, située derrière la parc Sainte Thérèse (partie basse), à proximité de la voie ferrée.

Il s'agit d'un bien qui n'a pas de propriétaire connu et n'est pas assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis plus de trois ans.

Conformément au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce bien est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Ludres.

En application des dispositions écrites à l'article L.1123-4 de ce même code, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois suivant la publicité de cette information, Monsieur le Préfet a invité le conseil municipal à délibérer en ce sens, sans quoi ce bien sera transféré à l'État.

La parcelle AB 595 étant située entre deux parcelles appartenant à la commune de Ludres, il apparaît opportun de procéder à son acquisition.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 23 mars 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle référencée section AB, n° 595, qui est déclarée bien sans maître ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté constatant cette incorporation et le cas échéant à signer tout document relatif à cette affaire ;
- d'inscrire la parcelle AB 595 dans l'inventaire des biens communaux.